



Convention de parrainage

Préambule

Centraliens Entrepreneurs organise un programme de parrainage afin de faciliter la création et le développement d'entreprises fondées par des diplômés des Ecoles Centrale.

La présente convention a pour objet de définir le cadre des relations entre parrains, filleuls (dénommés ci-après l'équipe) et Centraliens Entrepreneurs.

Définition du parrainage :

Le parrain a pour mission d'assister et d'aider une équipe pour le lancement et le développement de son entreprise (ci-après l'entreprise).

Le champ d'intervention du parrain auprès de l'équipe est essentiellement dans ses études, analyses et plans d'actions ; il peut l'accompagner dans ses démarches et pour l'aider à trouver des solutions à ses questions et la faire bénéficier de son propre réseau de relations.

Le parrain informera régulièrement Centraliens Entrepreneurs sur la vie du projet de l'entreprise, soit au moins une fois par trimestre.

Equipes concernées :

Les équipes concernées par le parrainage sont composées d'au moins un diplômé des Ecole Centrale et constituent les fondateurs de l'entreprise. Elles sont sélectionnées par le Comité de parrainage de Centraliens Entrepreneurs en vue de participer au programme.

Durée du parrainage :

La présente convention, conclue entre l'équipe, parrain et Centraliens Entrepreneurs sera valide depuis la date de sa signature pour une période d'un an renouvelable.

En cas d'interruption ou prolongation, il est convenu que le parrain en informera Centraliens Entrepreneurs.

Fréquence et modalités de rencontres :

La périodicité des rencontres est au minimum trimestrielle et peut être plus fréquente à l'initiative de l'équipe-filleul ou du parrain.

A l'issue de chaque trimestre, un compte-rendu sera rédigé, approuvé par les deux parties et envoyé à Centraliens Entrepreneurs pour son information.

Limites du rôle du parrain et de Centraliens Entrepreneurs :

Ni le parrain ni Centraliens Entrepreneurs ou ses membres, ne sont en aucun cas garants de la réussite de l'entreprise et ne peuvent être tenus responsables des décisions relatives à la gestion de l'entreprise ; l'entreprise sera exclusivement gérée par l'équipe dirigeante qui garde seule la maîtrise de toutes les décisions liées à la vie de leur entreprise.

En aucun cas le parrain ne pourra être membre d'une instance dirigeante de l'entreprise.

Le parrain ne recevra aucune rémunération directe ou indirecte de la part de l'entreprise et sera tenu responsable de tout manquement à cette clause.

Le rôle de Centraliens Entrepreneurs est limité à la mise en relation entre le parrain et l'équipe, à s'assurer que la présente convention est respectée dans son esprit comme dans sa lettre et à intervenir pour interrompre le parrainage en cas de non respect de la convention.

Le comité de parrainage est à la disposition de l'équipe-filleul et du parrain pour intervenir en cas de difficultés.

A, le

Pour Centraliens Entrepreneurs

Pour la jeune entreprise

Le parrain